

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 73 Spécial
Publié le 27 août 2019**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 73 Spécial Publié le 27 août 2019

PREFECTURE DU VAR – CABINET DU PREFET - DIRECTION DES SECURITES Service Interministériel de Défense et de Sécurité Civiles – SIDPC

- Arrêté préfectoral n° 2019/08-001 en date du 27 août 2019 relatif au renouvellement d'agrément pour la formation aux gestes de premiers secours pour le Comité Départemental de Secouristes Français de la Croix Blanche du Var

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Avis défavorable en date du 4 juillet 2019, au projet porté par la SARL « GUIGNARD PROMOTION »

DIRECCTE – UNITE DEPARTEMENTALE DU VAR

- Décision en date du 26 août 2019, portant affectation des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail et gestion des intérim et suppléances

AGENCE REGIONALE DE SANTE DELEGATION DEPARTEMENTALE DU VAR

- Arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2019, fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département du Var

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

- Délégation de signature en date du 23 août 2019, en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Mme Martine TREMBLET et M. Dominique DAPARO, inspecteurs adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de TOULON EST
- Délégation de signature en date du 26 août 2019, en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à M. Christophe LANDI, inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BRIGNOLES



PRÉFET DU VAR

Préfecture
Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Sécurité Civiles - SIDPC

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2019/08-001 du 27 AOUT 2019
relatif au renouvellement d'agrément pour
la formation aux gestes de premiers secours
pour le Comité Départemental de Secouristes Français de la Croix Blanche du VAR

LE PRÉFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,
VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours,
VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme et notamment son article 4
VU l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours et notamment les articles 12 à 17,
VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours
VU la demande formulée par le Comité Départemental des Secouristes Français de la Croix Blanche du VAR en date du 31 juillet 2019,
SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du VAR,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agrément pour l'enseignement des formations aux premiers secours initialement enregistré sous le n° **A/83.13.98** est reconduit à compter de ce jour au profit du Comité Départemental des Secouristes Français de la Croix Blanche du VAR.

ARTICLE 2 :

Les 3 associations fédérées qui bénéficient de cet agrément au même titre que le Comité départemental des secouristes Français de la Croix Blanche du Var (CDCB83) sont :

- Association des secouristes Français Croix Blanche de Saint-Cyr
- Association des premiers secours Croix Blanche les Arcs-sur-Argens
- Association des secouristes Croix Blanche de Bandol

L'enseignement dispensé par l'association visée dans cet arrêté concerne la formation en vue d'obtenir le :

- **PSC1**, prévention et secours civiques de niveau 1
- **PSE1**, premiers secours en équipe de niveau 1 et sa formation continue
- **PSE2**, premiers secours en équipe de niveau 2 et sa formation continue
- **PAE FPSC**, pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques et sa formation continue
- **PAE FPS**, pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours et sa formation continue

ARTICLE 4 :

Cet agrément est délivré pour une durée de deux ans et sera renouvelable, sous réserve :

- du respect des conditions fixées par l'arrêté du 08 juillet 1992 susvisé, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour l'enseignement des formations aux premiers secours,
- du déroulement effectif de ces sessions,
- de la transmission par le bénéficiaire d'une demande écrite de renouvellement deux mois avant la date d'échéance de cet agrément.

ARTICLE 5 :

L'association s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans la demande de renouvellement, dans le respect de l'agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leurs formations,
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise,
- assurer ou faire assurer la mise à jour des connaissances de ses moniteurs, et de ses équipiers et adresser à la Préfecture la liste des moniteurs et équipiers ayant suivi la formation continue,
- proposer à la préfecture des médecins et des moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours,
- adresser annuellement à la préfecture un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs,
- adresser annuellement à la préfecture l'attestation d'affiliation à l'entité nationale.

ARTICLE 6 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Var, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Directeur de cabinet
Emmanuel CAYRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n°083090180C084 déposée en mairie d'Ollioules le 21 décembre 2018 ;
- VU** le recours n°3922T01 enregistré le 24 avril 2019 et exercé par l'association des commerçants du centre commercial « CARREFOUR »,
- le recours n°3922T02 enregistré le 25 avril 2019 et exercé par la société « IMMOBILIERE CARREFOUR »,
- lesdits recours dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Var du 18 février 2019 ;
- concernant le projet porté par la SARL « GUIGNARD PROMOTION », de création d'un ensemble commercial composé de quatre cellules de secteur 2 de plus de 300 m² de surface de vente (1 400 m², 2 030 m², 1 300 m² et 470 m² de surface de vente) et de sept cellules de moins de 300 m² (178 m², 177 m², 174 m², 174 m², 174 m², 103 m² et 60 m²) pour une surface totale de vente de 6 240 m² à Ollioules ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 3 juillet 2019 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 28 juin 2019 .

Après avoir entendu :

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

Me Gwenaël LE FOULER, avocate, Me Fanny HERVE DU PENHOAT, avocate et Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Robert BENEVENTI, maire d'Ollioules, M. Gilbert GUIGNARD, gérant, « GUIGNARD PROMOTION », M. Sébastien GUIGNARD, commercial (enseignes), M. Olivier VIGNOUILLE, bureau d'étude « SCE » et Me Philippe GRAS, avocat ;

M. Renaud RICHE, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 4 juillet 2019 ;

CONSIDERANT

que le projet consiste notamment à créer des parkings enterrés à environ - 3 m sous le niveau du terrain naturel et à les utiliser aux fins de bassin de rétention ; que le fonctionnement de ce « bassin - parking » verrait son utilité essentiellement justifiée pour répondre aux situations de crues fortes, dont celle d'occurrence centennale ; qu'ainsi, on note que 222 places de parkings seraient totalement submergées lors de fortes crues notamment en cas de cinétique rapide ; que le choix d'un tel procédé n'est pas satisfaisant alors que le réseau viaire environnant connaît déjà une saturation et que les travaux d'aménagement de ce réseau, nécessaires pour permettre un accès plus satisfaisant au projet n'ont pas débuté, ce qui pourrait fortement aggraver les conditions d'une éventuelle évacuation d'urgence de la clientèle ; que la direction départementale des territoires et de la mer confirme bien, qu'en l'état, ce type de projet est totalement incompatible avec l'ensemble de la doctrine risque, dont le principe fondamental reste la non aggravation de la vulnérabilité des biens et des personnes ;

CONSIDERANT

que le projet se situe en zone périphérique de la commune, à 3,6 Km du centre-ville, en bordure d'une bretelle d'autoroute ; que, compte tenu d'une part de la surface de vente totale de l'ensemble commercial envisagé, à savoir 6 240 m², destinés à des commerces du secteur 2 relatif à la culture, les loisirs, l'équipement de la maison et l'équipement de la personne, et d'autre part du nombre important de cellules d'une surface similaire aux surfaces des commerces de centre-ville, le projet pourrait-être de nature à porter atteinte aux équilibres commerciaux de ce territoire ; que s'agissant notamment des enseignes, le pétitionnaire se limite à fournir une liste d'enseignes pressenties ; qu'en l'état du dossier soumis à son appréciation, la commission considère qu'elle ne dispose donc pas des éléments suffisants pour lui permettre d'évaluer les effets du projet sur les centres villes environnants alors que, notamment, la ville voisine de Toulon compte près de 700 commerces fermés soit un taux de vacance commerciale de plus de 10 % et que le taux d'évolution de la population sur 10 ans avoisine seulement les 1 % à Ollioules et 3 % dans la zone de chalandise ;

CONSIDERANT

qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- admet les recours n° 3922T01 et 3922T02 ;
- émet un avis défavorable au projet porté par la SARL « GUIGNARD PROMOTION ».

Votes défavorables : 9

Vote favorable : 0

Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON



Unité départementale du Var
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**DECISION portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail
et gestion des intérim et suppléances**

Le Responsable de l'unité départementale du Var de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 à R. 8122-11 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 novembre 2017 portant nomination de M. Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter du 01 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 juin 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu les consultations du comité technique des services déconcentrés de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu la décision du 30 juillet 2019 parue le 02 août 2019 au recueil des actes administratifs, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE de Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu la décision du 4 mars 2019 publiée le 7 mars 2019 au recueil des actes administratifs, de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur Hervé BELMONT, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité Départementale du Var, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Alain TESTOT, Directeur du Travail, adjoint du responsable de l'unité départementale du Var, ou Dominique BOUISSET, responsable du pôle 3^E, ou Emmanuel JOLY, responsable de l'unité d'appui du pôle T,

DECIDE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département du Var tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : Les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure ou égale à 31 jours d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Au sein de l'unité de contrôle "*UC1 - TPM Var Ouest*" :

- **L'intérim du responsable de l'unité de contrôle** est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle "*UC2 - Var Centre*" ou "*UC3 - TPM Var Est*"
- **L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 83-01-01** est assuré par l'inspecteur du travail de la section 83-01-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-09
- **L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 83-01-02** est assuré par l'inspecteur du travail de la section 83-01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la

section 83-02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-09

- **L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 83-03-08** est assuré par l'inspecteur du travail de la section 83-03-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-09
- **L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 83-03-09** est assuré par l'inspecteur du travail de la section 83-03-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-09

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 ainsi que leur responsable d'unité de contrôle participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale du Var.

Article 7 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 6 août 2019 parue au recueil des actes administratifs n°68 Spécial du 9 août 2019.

Article 8 : Le Responsable de l'Unité Départementale du Var de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et accessible sur le site internet www.var.gouv.fr.

Fait à Toulon, le 26 août 2019

P/ Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la
région Provence Alpes Côte d'azur, et par délégation

Le Directeur Régional Adjoint
Responsable de l'Unité Départementale du Var

Signé : Hervé BELMONT

Annexe 1-08-2019

**Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles
des services d'inspection du travail de l'Unité Départementale du Var
Gestion des intérim et des suppléances**

Document annexé à la décision du 26 août 2019

| | | Colonne A | | Colonne B | Suppléance des sections CT par des IT | |
|-------------|----------|------------------------|-------|--------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| | | Colonne C | | Colonne D | | |
| | Section | NOM Prénom | Grade | UC/Section Intérim > 1 mois | Décisions administratives | Ets de + de 50 salariés |
| UC 1 | RUC | GRIMA Virginie | | | | |
| | 83-01-01 | MUTEL Sylvie | IT | | | |
| | 83-01-02 | DE FARIA Vivien | IT | | | |
| | 83-01-03 | PLANTEGENEST Catherine | IT | | | |
| | 83-01-04 | Section vacante | | BOURELLY Florence | DE FARIA Vivien | DE FARIA Vivien |
| | 83-01-05 | GENEWE Sonia | CT | | AMIC Jérémy | |
| | 83-01-06 | BOURELLY Florence | CT | | MUTEL Sylvie | |
| | 83-01-07 | TORRENTE Gilles | IT | | | |
| | 83-01-08 | AMIC Jérémy | IT | | | |
| | 83-01-09 | MANTERO Caroline | IT | | | |
| UC 2 | RUC | SAUVIAT Béatrice | | | | |
| | 83-02-01 | SOULE Roselyne | IT | | | |
| | 83-02-02 | TENDIL Nathalie | IT | | | |
| | 83-02-03 | MASSIANI Simone | IT | | | |
| | 83-02-04 | FOURNET Sylvie | IT | | | |
| | 83-02-05 | GEIGER Sylvie | IT | | | |
| | 83-02-06 | GOGNALONS Sébastien | IT | | | |
| | 83-02-07 | GUEGUEN Joëlle | CT | | SOULE Roselyne | SOULE Roselyne |
| | 83-02-08 | SINIBALDI Maguy | CT | | RAGOT Frédéric | |
| | 83-02-09 | RAGOT Frédéric | IT | | | |
| UC 3 | RUC | VILLADOMAT Evelyne | | | | |
| | 83-03-01 | Section vacante | | SOISSONS Nina | | |
| | 83-03-02 | BIHL Françoise | CT | | TAILHANDIER Sylvie | TAILHANDIER Sylvie |
| | 83-03-03 | BESSET Guillaume | IT | | | |
| | 83-03-04 | DAADOUN Yves-Laurent | IT | | | |
| | 83-03-05 | PAINOT Nadège | IT | | | |
| | 83-03-06 | JEANNOT Yolande | CT | | DAADOUN Yves-Laurent | DAADOUN Yves-Laurent |
| | 83-03-07 | SOISSONS Nina | IT | | | |
| | 83-03-08 | TAILHANDIER Sylvie | IT | | | |
| | 83-03-09 | KABACHE Riad | IT | | | |



PREFET DU VAR

Agence régionale de santé
Délégation Départementale du Var

Arrêté préfectoral du **29 JUIL. 2019**
Fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département du Var

Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R. 4127-100 à R.4127-108 ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admissions aux emplois publics et régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-3386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département du Var ;

Vu les demandes d'agrément et de renouvellement d'agrément des médecins généralistes et spécialistes ;

Vu les avis du Conseil de l'ordre des Médecins du var en date du 18 juin 2019 et de l'Union Régionale des Professionnels de Santé en date du 17 juin 2019 ;

Sur proposition du délégué départemental du Var de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 modifié fixant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du Var est abrogé.

ARTICLE 2 : Sont agréés les médecins généralistes et spécialistes du département du Var dont la liste est jointe en annexe au présent arrêté ;

ARTICLE 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : Les médecins agréés, appelés et examiner, au titre du présent arrêté, des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics, dont ils sont les médecins traitants, sont tenus de se récuser;

ARTICLE 5 : Les médecins de la prévention et les médecins contrôleurs doivent se récuser lorsqu'ils sont missionnés en tant que médecins agréés pour examiner un fonctionnaire appartenant à l'administration qui les emploie ;

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, Le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé PACA et le directeur départemental de la Cohésion Sociale du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 29 JUIL. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB

GENERALISTES :

Secteur Bandol → Ollioules

| | |
|---------------------------|--|
| Docteur ABEILLE Henri | 69, Boulevard de' Paris 83200 TOULON 04.94.24.23.28 |
| Docteur ALIM I Claude | Bât. A, Le Clos Saint Marc Chemin Fontaine Cinq Sous 83330 LE BEAUSSET 04 94 90 21 21 |
| Docteur BONNAUD Claire | Le Parc Saint Jean Bât.E1 Avenue Rosa Luxembourg 83500 LA SEYNE SUR MER 04 94 87 56 19 |
| Docteur BURLAT Marc | 633 boulevard Pierreplane 83150 BANDOL 04 94 32 30 03 |
| Docteur CARON Guillaume | 1. Place du 11 Novembre 83430 Saint-Mandrier sur Mer 04.94.63.92.69 |
| Docteur GUERIN Marc | 353 Boulevard des Ecoles 83140 SIX FOURS LES PLAGES 04 94 34 61 08 |
| Docteur JOUSSAUME Bernard | Place de l'Eglise (Place Estienne d'Orves) 83150 BANDOL 04 94 32 23 94 / 06.16.78.22.39 |
| Docteur LABORDE Alexandra | Le Galion Mar Vivo 202 Avenue Noël Verlaque 83500 LA SEYNE SUR MER 04 94 94 80 91 |
| Docteur MAGE Richard | 51 Allées des Pivoines Résidences Les Pivoines 83500 LA SEYNE SUR MER 04 94 64 29 77 |
| Docteur NACASS Michaël | Immeuble La Farandole 59 boulevard Chanzy 83330 LE BEAUSSET 04 94 98 74 45 |

Secteur Fréjus/Saint-Raphaël

| | |
|----------------------------|--|
| Docteur DE CINTAZ Philippe | Le Dramont 1463, boulevard de la 36° D.I du Texas 83530 AGAY 04 94 82 82 93 |
| Docteur GIRE Gilles | 31, rue Alphonse Kaer 83700 SAINT-RAPHAEL 04 94 51 25 30 |
| Docteur RICHARD Christian | 153 rue Victor Hugo 83480 PUGET SUR ARGENS 04 94 45 55 95 / 06.76.90.27.34 |

Secteur La Valette du Var

| | |
|---------------------------|--|
| Docteur BESSON Damien | L'Impérial A 124 rue Ambroise Paré 83160 LA VALETTE DU VAR 04 94 08 61 82 |
| Docteur BLANC Michel | 145. Place Général de Gaulle 83160 LA VALETTE DU VAR 04 94 61 12 20 |
| Docteur GENET Geneviève | « Le Jaurès C » 61, Impasse Farnous 83160 LA VALETTE DU VAR 04 94 27 00 74 |
| Docteur ORFILA Jean-Louis | 143 Avenue Trémolières 83160 LA VALETTE DU VAR 04 94 20 68 20 |
| Docteur TMIM Roland | Le Jaurès C 61 Traverse Farnous 83160 LA VALETTE DU VAR 04 94 27 00 74 |
| Docteur SIBI Jean-Paul | L'impérial Santé 124.rue Ambroise Paré 83130 LA VALETTE DU VAR 04 94 08 61 82 |

Secteur Toulon

| | |
|--|--|
| Docteur BERLIOUX SANS Hélène CM/CR | 492, Avenue de la République 83000 TOULON |
| Docteur BOVET Richard | 296. Rue Groignard 83200 TOULON 04 94 24 57 33 |
| Docteur CERVANTES François | 7 place d'Armes « Le St Joseph » 83000 TOULON 04 94 93 42 50 / 06.61.81.83.15 |

| | |
|--------------------------|---|
| Docteur DAVID Frédéric | Ministère de la Défense BCRM de Toulon BP 951 83200 TOULON ARMEES 04 22 42 48 35 |
| Docteur DHO Alain | Pôle médical Allée des marronniers 83200 TOULON Tél : 04 94 24 18 45 |
| Docteur DUCROCQ Gérard | 110 boulevard de Paris 83200 TOULON 04 94 24 38 12 |
| Docteur FLOSI Marc | 2, place Colonel Bonnier 83200 TOULON 04 94 24 24 19 |
| Docteur LECLAIR Isabelle | 18 avenue Maréchal Foch 83000 TOULON 06.48.66.88.10 |
| Docteur LE GALL Jean-Luc | 27 Boulevard Delescluze Les Routes 83200 TOULON 04 94 18 94 22 |
| Docteur LENOIR Marc | 179, avenue des Moulins 83200 TOULON 04 94 24 01 22 |
| Docteur PONSOT André | 2 rue Ferdinand Pelloutier 83000 TOULON 04 94 24 06 96 |
| Docteur SALVATI Jean | 149. Rue des Frères Bonifay 83200 TOULON 04 94 05 87 07 |
| Docteur TEBOUL Jean-Paul | 4 place Noël Blache 83000 TOULON 04 94 93 44 26 |

Secteur Draguignan

| | |
|-------------------------------|--|
| Docteur ANDRAOS Rick | 17, Avenue Clémenceau 83630 AUPS 04.94.70.77.07 |
| Docteur AUTRIC Jean-Luc | 8 boulevard Maréchal Joffre 83300 DRAGUIGNAN 04 94 50 94 15 |
| Docteur BASTIANI Pierre-Marie | L'OCTOGONE 250. Bd des Martyrs de la Résistance 83300 DRAGUIGNAN 04 94 68 55 93 |
| Docteur BOISSIER Jean-Marc | 27 rue Adolphe Giraud 83300 DRAGUIGNAN 04 94 68 80 40 |

| | |
|---|---|
| Docteur CERDA Pierre Sapeurs-pompiers | DD SIS du Var 87. Bd Colonel Michel Lafourcade 83007 DRAGUIGNAN 04 94 60 32 15 |
| Docteur ESTIENNE Cyril | 3 avenue René Cassin 83440 FAYENCE 04 94 76 03 46 |
| Docteur GADROY Patrice | L'hélios, Résidence les Hélènes 86 avenue Hélène Vidal 83300 DRAGUIGNAN 04 94 67 39 88 |
| Docteur LAURE Régis | Boulevard Amiral Rue 83440 CALLIAN 06.77.21.67.09 |
| Docteur MANEVAL Guy | 43 boulevard Général Leclerc 83300 DRAGUIGNAN 04 98 10 66 93 |
| Docteur MONDOT Patrice Sapeurs-pompiers | Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours 87, Boulevard Colonel Lafourcade 83007 DRAGUIGNAN Cedex 04 94 60 32 95 |
| Docteur QUENEUDEC Jean-Jacques | 8 boulevard Joffre 83300 DRAGUIGNAN 04 94 50 94 15 |
| Docteur ROUQUET Erick | 43 AVE Général Leclerc 83300 DRAGUIGNAN 04.94.68.09.13 |

Secteur Le Pradet /Hyères → Le Lavandou

| | |
|--------------------------------------|--|
| Docteur ALLIOT Marc | 22. Ave de la gare 83260 LA CRAU 04 94 66 70 66 |
| Docteur ANDREOTTI Gérard | 22 Avenue de la Gare 83260 LA CRAU 04 94 66 70 66 |
| Docteur BLANCHARD Bruno | 22. Rue de la République 83210 LA FARLEDE 04 94 27 80 40 |
| Docteur CHURET Jean-Baptiste | 182/186 avenue de la 1 ^{ère} DFL 83220 LE PRADET 04 94 75 80 68 |
| Docteur DEBRAINE Christian | « Le Sagittaire » 23 bis avenue Gabriel Péri 83220 LE PRADET 04 94 21 83 13 |
| Docteur DECUGIS Marc CM/CR | 20, Boulevard Félix Béranger 83320 CARQUEIRANNE |

| | |
|------------------------------|---|
| Docteur GASPERINI Marc | 119. Rue des Chasselas 83260 LA CRAU 04 94 66 17 20 |
| Docteur GILBERT Emmanuel | 199. Rue des Chasselas 83260 LA CRAU 04.94.66.01.33 |
| Docteur GROUSSET André | 8. Avenue Jean Toucas 83260 LA CRAU 04 94 66 26 95 |
| Docteur LAURENT Philippe | 23, avenue Général de Gaulle 83980 LE LAVANDOU 04 94 71 09 85 |
| Docteur LO PINTO Isabelle | 24 boulevard du Levant 32230 BORMES LES MIMOSAS 04 94 94 94 01 |
| Docteur MINASSIAN Anne-Marie | les Harmoniales, 8 rue Saint Jacques 83400 Hyères 04 94 38 53 27 |
| Docteur PRADIER Alain | 1 place Wilson 83390 PIERREFEU DU VAR 04 94 48 13 52 |
| Docteur ROZEMBAUM Gérard | Le Cythère 223 avenue Albert Roux 83250 LA LONDE LES MAURES 04.94.66.93.99 |
| Docteur SANTELLI Jean-Michel | Cabinet Médical de la Gare 9 avenue de la Gare 83320 CARQUEIRANNE 04 94 58 80 70 |
| Docteur SANTI Jean-Erasme | 61, Avenue Gambetta 83400 HYERES 06 19 34 61 28 |

Secteur Solliès-Pont → Le Luc

| | |
|----------------------------------|--|
| Docteur HARICHANE Wahaba | 43 route de Brignoles 83136 MEOUNES LES MONTRIEUX 04 94 33 10 33 |
| Docteur LANDRIEUX Christophe | 25 avenue de l'adjudant HOURCADE 83390 CUERS 04.94.28.60.67 |
| Docteur SEGURA FOURCADE Laurence | 35 rue de la République 83890 BESSE SUR ISSOLE 09 82 54 65 77 |

Secteur Brignoles

| | |
|--------------------------|--|
| Docteur DUMOULIN Marc | Espace Santé Square Charles de Gaulle 83170 BRIGNOLES 04 94 69 00 62 |
| Docteur GAYOUT Olivier | 171 avenue le Bellegou 83136 GAREOULT 04 94 72 88 00 |
| Docteur SARAFIAN Denis | 24 Allée Anatole France 83670 BARJOLS 04 94 77 00 05 |
| Docteur TERRASSON Maxime | Cabinet Médical « Les Bessillons » 24 Allée Anatole France 83670 BARJOLS 04 94 77 00 05 |

Secteur Sainte Maxime / Golfe de St Tropez

| | |
|--------------------------------|--|
| Docteur DESSIEUX Jean-Philippe | Le kallisté B 174. rue du 8 mai 1945 83420 LA CROIX VALMER 04 94 55 14 30 |
| Docteur MOUTTE Christian | 6 Place des 6 canons Port Grimaud 83310 COGOLIN 04 94 56 25 33 |
| Docteur VERGNE Jean-Jacques | 6 place Félix Pizzorne 83120 SAINTE MAXIME 06 09 17 92 55 |
| Docteur VILLEMIN Dominique | 1 rue Gambetta 83310 COGOLIN 04 94 54 50 50 |

SPECIALISTES :

Docteur FENOY René Georges
Cardiologue

2, avenue Marcel Dassault
Le Quadrige
83500 La Seyne sur Mer

Docteur ZETTELMAIER Fabien
Cardiologue

2, rue Corneille
83000 TOULON
04.94.00.30.05

Docteur DAMAN Marc
Chirurgie Générale

Clinique Saint-Michel
Avenue d'Orient
83100 TOULON
04.98.00.18.42

Docteur CHIDIAC André
Chirurgie Orthopédie Traumatologie

CHI Toulon – La Seyne sur mer
Hôpital de Sainte Musse
Rue Sainte Claire Deville
83056 TOULON Cédex
04 94 14 57 67

Docteur FYON Dominique
Chirurgie Orthopédie Traumatologie

Clinique Saint-Roch
99, Avenue de Saint Roch
83000 TOULON
04.94.31.10.75

Docteur PINON Patrick
Chirurgie Orthopédie Traumatologie

CHI- Toulon- La Seyne sur Mer
Hôpital Sainte Musse
Rue Sainte Claire Deville
83056 Toulon Cedex
06.72.80.65.56

Docteur REDREAU Baudouin
Chirurgie Orthopédie Traumatologie

Clinique Saint Michel
Place du 4 septembre
83100 TOULON
04 98 00 18 54

Docteur SESSA Salvatore
Chirurgie Orthopédique

Place du 4 septembre
83000 TOULON
04 98 00 18 54

Docteur THOMAS Christian
Chirurgie Orthopédique

Centre de la Main
525 avenue François Cuzin
83000 TOULON
04 98 00 11 35

Docteur MOUNAL Gilles
Gynécologue

Centre Hospitalier
Avenue Maréchal Juin
83400 HYERES
06.19.07.25.71

Docteur BERNARD Philippe
Hématologie Oncologie

Clinique Sainte Marguerite
83400 HYERES
06 19 07 25 71

Docteur DUNET Jean-Michel
Médecine physique et réadaptation

Espace Santé 1
394, avenue de Rome
83500 LA SEYNE SUR MER
04 94 10 15 50

Docteur LE MAREC Alain
Médecine Physique et Réadaptation

52. Avenue Gambetta
83500 La Seyne sur Mer
04.94.06.22.73

| | |
|--|---|
| Docteur THULLIER Jean-Noël Neurologie | Polyclinique « Les Fleurs » 332 avenue Frédéric Mistral 83190 OLLIOULES 04 94 06 98 94 |
| Docteur TREFOURET Sylvie Neurologie | Espace Santé 2 Avenue de Rome 83500 LA SEYNE SUR MER 04 94 46 45 46 |
| Docteur COLLIGNON Gérard Oto- Rhino-Laryngologiste | 323 rue Jean Jaurès 83000 TOULON 04 94 46 97 76 |
| Docteur LAROUSSE Mathieu Pneumologue | Cabinet de pneumologie 9 rue Corneille 83000 TOULON 04 94 92 67 17 |
| Docteur MATHIEU Lorin Pneumologue | Palais Clémenceau 4 place Noël Blache 83000 TOULON 04 94 92 70 18 |
| Docteur AUDRIN Isabelle Psychiatre | Centre Médico Psychologique Immeuble Le Pascal 12 boulevard Saint Louis 83170 BRIGNOLES 06 41 17 05 98 |
| Docteur CRISTOFARI Pierre Psychiatre | L'Auréto A 76 avenue Gambetta 83400 HYERES 04 94 65 23 38 |
| Docteur DEPALLENS Pierre-Jacques Psychiatre | 5, rue Picot – Le carrousel Liberté Entrée B 83000 TOULON 04 94 92 58 58 |
| Docteur DE PERETTI Hervé A503 Psychiatrie | 181 Rue Henri Barbusse, 83500 LA SEYNE SUR MER 06.63.77.01.26 |
| Docteur GARRY Yves Psychiatre | 11, bis avenue des Iles d'Or 83400 HYERES 04 94 65 30 98 |
| Docteur PAUVAREL Dominique Psychiatrie | CHI- Toulon- La Seyne sur Mer Hôpital Sainte Musse Rue Sainte Claire Deville 83056 TOULON Cédex 04 94 14 53 83 |
| Docteur ROSSI Camille Psychiatrie | Centre Hospitalier Intercommunal Hôpital Sainte Musse Rue Sainte Claire Deville 83056 Toulon Cedex 04 94 14 53 68 |
| Docteur TAILLARD Philippe Psychiatre | 3. Rue Racine 83000 TOULON 04 98 00 95 95 |

Docteur LLEU Laurent
Radiologue

Le Carthage
89.Rue Séverin SAURIN
83140 SIX FOURS LES PLAGES
04 94 25 63 52

RESBEUT Michel
Radiothérapeute cancérologie Oncologie

Centre de Radiothérapie Saint Louis
Rue N. Appet
83100 TOULON
04.94.24.40.50

Docteur MELQUIOND Hervé
Rhumatologie

39.Bld Georges Clémenceau
Immeuble l'Empire
83000 TOULON
04.94.03.05.56

Docteur REBOUAH Jean-Paul
Rhumatologue

124 avenue Ambroise Paré
L'impérial Santé - Valgora
83160 LA VALETTE DU VAR
04 94 08 61 82

Docteur LEVEE Didier
Stomatologie Chirurgie Faciale

Service de Stomatologie
Consultation Externe
Centre Hospitalier de Dracénie
Route de Montferrat
83300 DRAGUIGNAN
04.94.60.50.58



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TOULON EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Martine TREMLET et Monsieur Dominique DAPARO, inspecteurs adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de TOULON EST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| |
|------------------------------------|
| Madame Nadine BARBIER |
| Madame Anne BERTONCINI |
| Madame Rose Marie CUTILLAS |
| Madame Flora DONZELLO |
| Monsieur Philippe LIGNER DE TAUZIA |
| Madame Lucie SLIWINSKI |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|
| Mme BERTHE Marie Hélène | M. BORELLI Henri | Mme CHAMPOUSSIN Séverine |
| Mme GAILLARD Justine | Mme GRISELAIN Anna | M, GUARNIERI Jean Christophe |
| Mme HOUILLON Nathalie | Mme POMATTO Sandrine | M. PORCHERON Frank |
| Mme PREAU Delphine | Mme PROSPER Carole | Mme SOUSA-LOPES Dominique |
| M. TIXIER Vincent | Mme DUPONT Laura | |
| | | |
| | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Mme AUGER Rose Marie | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| Mme FRANTZ Emmanuelle | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| Mme STORAI Chrystel | Agent | 1 000 € | 6 mois | 6 000 € |
| Mme MONCEU Aurélie | Agent | 5 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| Mme Michèle SACCO | Agent | 1 000 € | 6 mois | 6 000 € |
| | | | | |

Article 4

(agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement SIP isolé)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 2 septembre 2019. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Var.

A Toulon, le 23/08/2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de TOULON EST,



Martine BEN GUIGUI



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BRIGNOLES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M LANDI Christophe, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BRIGNOLES, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|------------|------------|------------|
| nom prénom | nom prénom | nom prénom |
|------------|------------|------------|

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|---|---------------------------------------|--------------------------------|
| BREDEMUS Vincent LECLERC Stéphanie SANCHEZ Emmanuel | COLLINET Stéphane MICHAUX Florence | FLENET Claude POULARD Nelly |
|---|---------------------------------------|--------------------------------|

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|---|--|---|
| ARENA Lucie CORTESI Audrey GERVASONI Florie PASSERIN Frédéric PUCCINI Alain | BRUEL Justine COULIBALY Mamadou GIOANNI Marc PENELLA MEYER Cécile RINAUDO Denise | QUIGNON Sandrine DALBESIO Sandra HERRERO Thomas PONS Géraldine SAS Elia |
|---|--|---|

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| COURTIEU Nathalie | Contrôleur | 10 000€ | 6 mois | 30 000 |
| NAVIER Brigitte | Contrôleur | 10 000€ | 6 mois | 30 000 |
| UZAN Christiane | Contrôleur | 10 000€ | 6 mois | 30 000 |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| DELOVE Sandra | Agent d'administration | 2 000€ | 6 mois | 15 000 |
| KOZA Julie | Agent d'administration | 2 000€ | 6 mois | 15 000 |
| Rouget Olivier | Agent d'administration | 2 000€ | 6 mois | 15 000 |

Article 4

(agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement SIP isolé)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, (procédure simplifiée d'octroi de délais PSOD) dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------------------|---------------------------------------|---|
| BREDEMUS Vincent | Contrôleur | 3 mois | 3000€ |
| COLLINET Stéphane | Contrôleur | 3 mois | 3000€ |
| MICHAUX Florence | Contrôleur | 3 mois | 3000€ |
| ARENA Lucie | Agent d'administration | 3 mois | 3000€ |
| CORTESI Audrey | Agent d'administration | 3 mois | 3000€ |
| GIOANNI Marc | Agent d'administration | 3 mois | 3000€ |
| PASSERIN Frédéric | Agent d'administration | 3 mois | 3000€ |
| PENELLA-MEYER Cécile | Agent d'administration | 3 mois | 3000€ |
| PUCCINI Alain | Agent d'administration | 3 mois | 3000€ |

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Brignoles, le 26 août 2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

La Comptable des Finances Publiques
Responsable du Service des Impôts
des Particuliers
Corinne Louvat